

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la salle culturelle Le Gentieg, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 janvier 2021.

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, MOREL, BARRE-VILLENEUVE, CORNILLAUD, CEZE, BOTREL, PIGEON, LETORT, MARTIN, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, MOREAU, POTIN, GUAIS, CHEVALIER, DEAL.

Absents représentés : Mme MOISAN à Mme CEZE, Mme MONNIER à M PARIS, Mme MSSASSI à M GUAIS

Secrétaire de séance : M BLANCHARD

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

| | |
|--|-------------------------|
| Rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte pour la Collecte de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Sud-Est 35 | Délibération n°1 |
|--|-------------------------|

Madame CEZE présente, conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport produit par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2019 aux membres du conseil municipal.

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets produit par le SMICTOM du Sud-est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2019,

VU le rapport d'activités 2019 présenté,

Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte du rapport d'activités 2019 du Président du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine, qui n'appelle ni observations, ni commentaires.

Vote : unanimité

| | |
|---|-------------------------|
| Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) | Délibération n°2 |
|---|-------------------------|

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019.

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2019 présenté,

Le Conseil Municipal, Après délibération, prend acte du rapport annuel 2019 du SIEFT qui n'appelle ni observations, ni commentaires et note que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT.

Vote : unanimité

| | |
|---|-------------------------|
| Convention de subventionnement pluri annuel de la ville de Janzé au profit du cinéma Le Stella | Délibération n°3 |
|---|-------------------------|

VU les articles L2251-4, R1511-40 à R1511-43 du CGCT qui prévoient la possibilité d'attribuer des subventions aux exploitants de salles cinématographiques réalisant en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaire ou faisant l'objet d'un classement "art et essai".

VU la délibération DL2020-02-15 du Conseil municipal prenant acte du nouveau projet d'investissement du Cinéma Le Stella et acceptant le principe d'un soutien financier annuel complémentaire de 2 500 € par an sur 10 ans.

Madame PIGEON, adjointe en charge de la vie associative, remémore que par délibération en date du 10 juillet 2019, le conseil municipal a attribué au Cinéma Le Stella une subvention exceptionnelle de 10% du montant des travaux de modernisation du

cinéma (amélioration de la projection et du son, changement du système de chauffage, amélioration du confort et de l'accueil du public).

Initialement le projet portait sur un investissement de 542 339 € HT. Le projet global ayant été revu à la baisse (293 271.19€), la participation de la Ville de Janzé a donc été finalement limitée à 29 327 € comme en a pris acte le conseil municipal (délibération du 15 février 2020).

Toutefois, étant donné l'importance de ces travaux pour le cinéma et l'importance de cet équipement culturel dans la vie culturelle locale, la Ville de Janzé souhaite apporter un accompagnement sur le long terme au Stella, via un soutien financier annuel. Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier à l'association de 2 500 € par an sur une période de 10 ans (soit 25 000 € au total sur cette période).

Une convention propose de formaliser ce soutien financier à cet équipement culturel majeur.

Le Conseil Municipal, Après délibération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

| | |
|---|------------------|
| Rétrocession des espaces communs du lotissement Le Hameau des Forges 4 | Délibération n°4 |
|---|------------------|

Monsieur Goiset, adjoint en charge du développement urbain, informe que par courrier reçu le 2 décembre 2018 l'association syndicale libre du lotissement Le Hameau des Forges 4 a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal des espaces communs (voiries, espaces verts, réseaux) du lotissement « Le Hameau des Forges 4 », rue des Taillandiers et rue des Ferronniers.

Ce lotissement à usage d'habitation de 12 lots a été accordé à la société ATALYS le 19 octobre 2015 (permis d'aménager 035 136 15 S 0004). La société ATALYS n'avait pas signé de convention de rétrocession avec la commune lors du dépôt du permis d'aménager.

En l'absence de convention lorsque les co-lotis ont donné leur accord le conseil municipal peut approuver l'intégration des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien des équipements. Le transfert s'effectue alors par acte notarié.

VU le permis d'aménager 035 136 15 S 0004 accordé le 19/10/2015 à la société ATALYS,

VU la demande de l'association syndicale libre du lotissement Le Hameau des Forges 4 sollicitant la commune pour le transfert dans le domaine public communal de espaces communs du lotissement (voirie, réseaux, espaces verts),

VU l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement Le Hameau des Forges 4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- *Accepte le transfert amiable des espaces communs du lotissement Le Hameau des Forges 4 dans le domaine public communal,*
- *Classe la voirie dans le domaine public communal,*
- *Note que les frais d'acte seront à la charge de l'association syndicale libre,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.*

Vote : unanimité

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| Budget primitif 2021 | Délibération n°5-6-7-8 |
|-----------------------------|------------------------|

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) le 9 décembre dernier. Les comptes administratifs seront votés lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Les résultats 2020 (estimés à 3,2 M€ tous budgets confondus dont 1,1 M€ sur le budget annexe assainissement) seront donc repris par décisions modificatives lors de cette même séance. Par conséquent, les budgets primitifs 2021 sont votés sans la reprise des résultats.

VU le projet de budget primitif 2021 et l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2021,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la nomenclature comptable M14,
 VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal, Après délibération,

- *Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement Les Forges par chapitre comme suit :*

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2021 |
|--|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 240 000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 309 738,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 10,00 |
| TOTAL | 549 748,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2021 |
|---|---------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 723 030,00 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 5 335,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 309 738,00 |
| TOTAL | 1 038 103,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2021 |
|--|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 309 738,00 |
| TOTAL | 309 738,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2021 |
|--|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 309 738,00 |
| TOTAL | 309 738,00 |

Vote : unanimité

- *Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement La Lande au Brun par chapitre comme suit :*

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2021 |
|--|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 112 180,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 377 650,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 190 000,00 |
| TOTAL | 679 830,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2021 |
|---|-------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 302 180,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 377 650,00 |
| TOTAL | 679 830,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2021 |
|--|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 377 650,00 |
| TOTAL | 377 650,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2021 |
|--|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 377 650,00 |
| TOTAL | 377 650,00 |

Vote : unanimité

- Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement par chapitre avec vote formel pour les opérations comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2021 |
|--|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 275 000,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 120 000,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 139 100,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 130 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 2 000,00 |
| 66 - Charges financières | 4 400,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 2 000,00 |
| TOTAL | 672 500,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2021 |
|---|-------------------|
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 500,00 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 670 000,00 |
| TOTAL | 672 500,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2021 |
|--|-------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 55 000,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 500,00 |
| O 11 - Station d'épuration | 128 136,00 |
| O 12 - Réhabilitation des réseaux | 100 000,00 |
| O 15 - Schéma directeur | 50 000,00 |
| O 17 - Matériel | 50 000,00 |
| O 18 - Poste de relèvement route de Bain | 200 000,00 |
| RAR dépenses | 35 000,00 |
| TOTAL | 620 636,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2021 |
|--|-------------------|
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 139 100,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 130 000,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 44 116,00 |
| RAR recettes | 307 420,00 |
| TOTAL | 620 636,00 |

Vote : unanimité

- Adopte le budget primitif 2021 du budget principal par chapitre avec vote formel pour les opérations comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2021 |
|--|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 688 280,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 3 430 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 2 500,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 1 002 737,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 350 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 001 814,00 |
| 66 - Charges financières | 65 300,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 11 500,00 |
| TOTAL | 7 552 131,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2021 |
|---|---------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 30 000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 000,00 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers | 610 870,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 4 591 935,00 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 1 952 776,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 358 550,00 |
| TOTAL | 7 552 131,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2021 |
|--|---------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 000,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 454 000,00 |
| RAR | 2 409 300,00 |
| O 10 - VOIRIE URBAINE | 350 000,00 |
| O 11 - VOIRIE RURALE | 140 000,00 |
| O 19 - ECLAIRAGE PUBLIC - SONORISATION VILLE | 50 000,00 |
| O 21 - ETUDES | 170 000,00 |
| O 22 - MATERIEL - INFORMATIQUE - VEHICULES | 243 000,00 |
| O 24 - EFFACEMENT DE RESEAUX (HORS OPERATION) | 140 000,00 |
| O 25 - AMENAGEMENTS DE TERRAIN | 105 000,00 |
| O 26 - BATIMENTS DIVERS | 143 000,00 |
| O 45 - EGLISE | 30 000,00 |
| O 49 - SALLE SPORT N°1 | 360 000,00 |
| O 61 - RESIDENCE RUE LACIRE | 300 000,00 |
| O 65 - FORGES - PISTE CYCLABLE-ROND POINT | 400 000,00 |
| O 66 - RESTAURANT SCOLAIRE | 400 000,00 |
| O 76 - CIMETIERE | 60 000,00 |
| O 79 - BATIMENT LES PETITS LUTINS | 200 000,00 |
| O 80 - PUP LA BASSE SAUDRAIE | 130 000,00 |
| O 81 - PUP LA BELLANGERIE | 300 000,00 |
| TOTAL | 6 392 300,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2021 |
|--|---------------------|
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 1 002 737,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 350 000,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 352 550,00 |
| RAR | 1 504 841,00 |
| 13 - Subventions d'investissement | 700 500,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 2 231 672,00 |
| 024 - Cessions | 250 000,00 |
| TOTAL | 6 392 300,00 |

Vote : 22 pour, 7 contre

| | |
|--|------------------|
| Vote des taux d'imposition 2021 | Délibération n°9 |
|--|------------------|

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, explique que, conformément à la Loi de finances 2020, la réforme fiscale est appliquée à compter de 2021 (en référence à l'année 2020).

Les principaux changements se présentent comme suit :

- Le taux du foncier bâti du département (19,90 %) redescend sur le taux de la Commune (19,09 %), soit un taux global de foncier bâti de 38,99 %,
- Pour Janzé, le produit perçu est supérieur à la perte de la taxe d'habitation (TH), donc un coefficient correcteur sera appliqué sur le produit de foncier bâti voté (simulation de la DGFIP sur les données 2018, coefficient correcteur de 0,9399028669),
- Le coefficient correcteur définitif sera calculé sur les données 2020 et sera appliqué tous les ans à compter de 2021 sur le produit voté du foncier bâti (sauf sur l'augmentation du taux en cas de décision d'augmenter ce taux).

Présentation des produits 2020

| Désignation | 2020 | | | | | | |
|---|-------------|--------|--------------------|-------------|--------|-------------|------------------------------|
| | Ville Janzé | | | Département | | | Total Ville + département |
| | Base | Taux | Produit | Base | Taux | Produit | |
| Taxe d'habitation (TH) | 10 634 481 | 13,85% | 1 472 869 € | | | | |
| Taxe foncière sur le bâti | 8 895 263 | 19,09% | 1 695 622 € | 9 063 996 | 19,90% | 1 778 553 € | 3 474 175 € |
| Compensation TH | | | 138 606 € | | | | |
| Total perçu par la Ville en 2020 | | | 3 307 097 € | | | | |

Afin d'assurer le maintien des taux en 2021, la proposition se présente comme suit :

1. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **38,99 %** (19,09 % + 19,90 %)
2. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **38,64 %**.

Pour rappel, les collectivités ne votent plus le taux de taxe d'habitation même si celle-ci ne sera définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables qu'en 2023.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la proposition de la commission finances en date du 14 janvier 2021 de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2020,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 9 décembre 2020,

VU la réforme de la fiscalité locale de la loi de finances 2020 entrant en application en 2021,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- *FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :*
- *Taux du foncier sur les propriétés bâties : 38,99 %*
- *Taux du foncier sur les propriétés non bâties : 38,64 %*
- *CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

Vote : unanimité

Marché de traitement des boues de la station d'épuration – avenant n°2

Délibération n°10

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, rappelle que la Ville de Janzé a contractualisé avec la société Saur un marché pour la location de bennes, le transport et le traitement des boues de la station d'épuration de Janzé. Le marché à bons de commande est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 18/03/2019 avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Pour rappel, l'avenant n°1 a porté le marché à 30 592,20 € HT, soit une augmentation de 592,20 € HT en raison du surcoût du traitement des boues sur le site de compostage pendant la période de confinement lié à la Covid 19 (16/03/2020 au 11/05/2020).

La 2^e période arrive à échéance au 18/03/2021 (une consultation est en cours pour le renouvellement de ce marché). Mais sur cette 2^e période, le montant maximum du marché va être dépassé en raison de la période de confinement ayant engendré une augmentation du volume des boues.

Par conséquent, il est proposé un avenant n°2 de 15 000 € HT (soit une augmentation de 50 % par rapport au montant maximum initial du marché). Cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles. L'avenant n°2 porte ainsi le montant maximum pour la 2^e période à 45 592,20 € HT.

Pour rappel, le montant maximum n'est qu'un plafond ; la facturation étant réalisée en fonction des quantités réellement traitées.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- *Approuve l'avenant n°2 au marché SAUR pour la location de bennes, le transport et le traitement des boues de la station d'épuration, d'un montant de 15 000 € HT, portant le montant maximum de la 2^e période à 45 592,20 € HT,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.*

Vote : unanimité

Décisions du Maire

D-2020-125 du 02/12/2020

Mise en accessibilité de l'église et mise en sécurité de l'accès aux combles

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 20 octobre 2020 concernant la mise en accessibilité de l'église et la mise en sécurité de l'accès aux combles,

VU le fait qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°1 « Aménagement extérieurs VRD » et 6 « Peinture ».

D É C I D E

ARTICLE 1

Les lots n°1 et 6 de l'opération de mise en accessibilité de l'église et de mise en sécurité de l'accès aux combles sont déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. Ces deux lots sont relancés sous la forme de marchés sans publicité ni mise en concurrence.

D-2020-126 du 09/12/2020

Pôle enfance – demande de subvention au titre de fonds régionaux et du programme Leader

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-07-03 du 9 septembre 2020 donnant délégations au Maire, et notamment : « 26° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tous les projets ou compétences relevant de la Commune (dépôt d'un dossier de demande de subvention, signature de tout document relatif à l'attribution de subvention, demande de versement de subvention),

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2017-06-17 du 5 juillet 2017 validant le programme de construction d'un pôle enfance-jeunesse,

CONSIDERANT que l'opération du pôle enfance est éligible aux fonds régionaux et au programme Leader,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Sollicitation subvention fonds régionaux et Leader

Dans le cadre des travaux de construction du Pôle enfance, Monsieur le Maire décide de solliciter une subvention d'un montant de 100 000 € de fonds régionaux et une subvention à hauteur de 150 000 € au titre du programme Leader.

D-2020-127 du 10/12/2020

Prestation de service d'assurance Flotte automobile et risques annexes pour le groupement Ville et CCAS de Janzé

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 15 octobre 2020 concernant la prestation de service d'assurance Flotte automobile et risques annexes pour le groupement Ville et CCAS Janzé,

VU la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Janzé pour la passation des marchés de services d'assurances en date du 12 juin 2017, rendant la Ville de Janzé coordinatrice du groupement.

VU le fait que la Convention mentionne que le coordinateur du groupement est désigné pour choisir l'attributaire du marché,

VU l'offre reçue de la Compagnie GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (35000 – RENNES),

D É C I D E

ARTICLE 1

Le marché de prestation de service d'assurance Flotte automobile et risques annexes pour le groupement Ville et CCAS Janzé est attribué à la Compagnie GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (35000 – RENNES), dont le montant annuel de l'offre est le suivant :

Pour la Commune :

- Offre de base Assurance « Flotte automobile » / Variante n°1 (couverture en « tous dommages accidentels » des véhicules de moins de 10 ans) / Avec franchise : 7 689,38 € TTC
- PSE n°1 : Assurance « Marchandises transportées » : Prime incluse dans la tarification de la flotte
- PSE n°2 : Assurance « Auto-mission élus et collaborateurs » : 276,00 € TTC
- PSE n°3 : Assurance « Tous risques engins » : 150,00 € TTC

Pour le CCAS :

- PSE n°2 : Assurance « Auto-mission élus et collaborateurs » : 586,88 € TTC

D-2020-128 du 14/12/2020

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse / Lot 10 « Serrurerie Métallerie » - Avenant n° 2

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la nécessité des prestations supplémentaires en plus-value pour la fourniture et la pose de couvertines en aluminium sur le mur de la cour haute en mitoyenneté, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 10, JOEL LOURDAIS, concernant ces prestations.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°10 « Serrurerie - Métallerie » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 52 082,32 € HT, soit 62 498,78 € TTC

Avenant n°1 : - 1 208,10 € HT, soit - 1 449,72 € TTC

Avenant n°2 : 1 890,00 € HT, soit 2 268,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 52 764,22 € HT, soit 63 317,06 € TTC

D-2020-132 du 15/12/2020

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2018-05-09 du 13 juin 2018 qui :

- Attribue le marché de Maîtrise d'œuvre relatif au dossier cité ci-dessus au groupement dont le cabinet TITAN est le mandataire pour un forfait provisoire de rémunération à hauteur de 288 000,00 € HT
- Stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des documents se rapportant audit marché.

VU la relance d'une procédure pour l'attribution du lot n°13 de l'opération de Pôle Enfance Jeunesse.

VU la réalisation de l'analyse des offres par le groupement dont le cabinet TITAN est le mandataire.

VU la demande d'honoraires supplémentaires pour cette prestation de la part du cabinet Titan à hauteur de 3 840,00 € HT.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est modifié comme suit :

Montant du marché après avenant n°1 : 315 015,88 € HT, soit 378 019,06 € TTC

Avenant n°2 : 3 840,00 € HT, soit 4 608,00 € TTC

Nouveau du marché : 318 855,88 € HT, soit 382 627,06 € TTC

D-2020-133 du 18/12/2020

Mise en accessibilité de l'église et mise en sécurité de l'accès aux combles

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 20 octobre 2020 concernant la mise en accessibilité de l'église et la mise en sécurité de l'accès aux combles,

VU les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration sans suite des lots n°1 et 6,

D É C I D E

ARTICLE 1

Il est décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot n°1 « Aménagement extérieurs VRD » : GIBOIRE TP (35150 – JANZE) pour un montant de travaux de 9 960,00 € HT.
- Lot n°2 « Maçonnerie – Taille de pierre » : JOUBREL (35520 - LA MEZIERE) pour un montant de travaux de 47 277,65 € HT.
- Lot n°3 « Charpente bois » : ATELIERS DLB (29850 – GOUESNOU) pour un montant de travaux de 118 566,00 € HT.
- Lot n°5 « Menuiserie - Serrurerie » : ATELIERS CHAPUIS (56190 – MUZILLAC) pour un montant de travaux de 53 716,99 € HT.
- Lot n°6 « Peinture » : THEHARD (35500 – VITRE) pour un montant de travaux de 1236,00 € HT.
- Lot n°7 « Electricité » : INSTALLATION CABLAGE ELECTRIQUE (35410 - ST AUBIN DU PAVAIL) pour un montant de travaux de 8 497,20 € HT.

D-2020-134 du 21/12/2020

Fourniture d'accès internet et de réseau MPLS

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération du conseil municipal n°D2017-04-01 du 4 mai 2017 concernant la constitution d'un groupement de commandes communautaire et la validation d'une convention constitutive relatifs à la fourniture d'accès internet et réseau MPLS.

VU la décision d'attribution de l'accord-cadre de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS en date du 14 septembre 2017 à la société Stella Telecom.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'accord-cadre de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS, il est décidé de conclure un avenant intégrant les offres BOX afin que les communes éligibles puissent bénéficier de la fibre et de la 4G à moindre coût.

D-2021-001 du 11/01/2021

Résiliation du marché « Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et études préalables à la création d'une ZAC multisite » pour la part du cotraitant Idea Recherche

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision D-2019-56 du 25 juin 2019 concernant l'attribution du marché cité en objet au groupement dont la SEMBREIZH est mandataire et dont Idea Recherche, sise 4 allée Marie Berhaut, Cap Nord 8, 35000 RENNES, est un cotraitant.

VU le fait que le groupement est conjoint et non solidaire et qu'ainsi chaque cotraitant n'est engagé que sur les prestations qui lui sont confiées.

VU l'information par courrier en date du 28 décembre 2020 de la mise en liquidation judiciaire de la société Idea Recherche le 16 décembre 2020.

VU le courrier adressé au Liquidateur David-Goïc & Associés, 39 rue du Capitaine Maignan, 35044 Rennes Cedex pour la mise en demeure de prise de position sur la poursuite de l'activité de la société Idea Recherche.

VU la réponse au courrier susvisé de la part du Liquidateur en date du 5 janvier 2021 indiquant que l'exécution du marché concerné ne peut se poursuivre.

D É C I D E

ARTICLE 1

Le marché N°2019S07ZAC0039 « Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et études préalables à la création d'une ZAC multisite », en ce qui concerne les prestations du cotraitant Idea Recherche, est résilié en date du 5 janvier 2021.

De plus et par conséquent, le groupement se voit réduit.

Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)

| | Adresse du terrain | Cadastre Désignation du bien | Superficie Préemption | Date dépôt Date Comp. Date Arrêté |
|----------|--|--|--------------------------|--|
| | Nom & Prénom | Adresse | Code Postal & Ville | |
| 20200081 | 8 Impasse de la Jagotterie 35150 JANZE | AH544 Bâti, sur terrain propre Habitation | 1724.00 Non | 10 novembre 2020 10 novembre 2020 02 décembre 2020 |
| 20200082 | 11 Rue de Châteaugiron 35150 JANZE | AB119 Non bâti Jardin | 200.00 Non | 13 novembre 2020 13 novembre 2020 02 décembre 2020 |
| 20200083 | 2 Rue des Verdiers 35150 JANZE | AB87 Bâti, sur terrain propre Habitation | 820.00 Non | 17 novembre 2020 17 novembre 2020 02 décembre 2020 |
| 20200084 | Le Préaubert 35150 JANZE | AE536, AE538 Bâti, sur terrain propre terrain | 3435.00 Non | 18 novembre 2020 18 novembre 2020 02 décembre 2020 |
| 20200085 | Route de Bain 35150 JANZE | AE448 Bâti, sur terrain propre Professionnel | 8600.00 Non | 18 novembre 2020 18 novembre 2020 02 décembre 2020 |
| 20200086 | 3 Rue Saint Martin et 5 rue Saint-Pierre 35150 JANZE | AC182 Bâti, sur terrain propre habitation et commercial | 117.00 Non | 19 novembre 2020 19 novembre 2020 14 décembre 2020 |
| 20200087 | 4 Impasse de la lande 35150 JANZE | AE485, AE517 Bâti, sur terrain propre Habitation | 471.00 Non | 23 novembre 2020 23 novembre 2020 14 décembre 2020 |
| 20200088 | 1 Place des Halles 35150 JANZE | AC405, AC406, AC408, AC409 Bâti, sur terrain propre Commercial | 333.00 Non | 23 novembre 2020 23 novembre 2020 14 décembre 2020 |
| 20200089 | Rue de Bel Air 35150 JANZE | AE214 Locaux dans un bâtiment en copropriété Professionnel | 2590.00 Non | 26 novembre 2020 26 novembre 2020 27 novembre 2020 |